

Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	37
Pouvoirs.....	04
Excusés.....	02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024**

**N°2024-02-36 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN
SOUTIEN AUX INONDATIONS DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS**

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCRESS Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BARATTA, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission permanente en date du 30 janvier 2024,

Considérant les dégâts considérables qui ont été causés par les inondations dans les territoires du Nord et du Pas-de-Calais,

Considérant que la ville de Livry-Gargan souhaite apporter son soutien aux habitants de cette zone fortement impactée par les inondations,

Considérant que La Protection civile du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif spécifique pour recueillir des fonds de soutien,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la Protection civile du Pas-de-Calais afin de soutenir leurs actions dans les territoires du Nord et du Pas-de-Calais, suite aux inondations de novembre 2023.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-36-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.